



PRIX LUCAS DOLEGA 11^e ÉDITION
Appel à candidatures à partir du 15 novembre 2021
Clôture des candidatures le 15 décembre 2021

RÈGLEMENT 2022

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le PRIX LUCAS DOLEGA est organisé par l'Association « LUCAS DOLEGA », association loi de 1901, dont le siège est situé 2 avenue Hoche – 75008 Paris – France (ci-après « l'Organisateur ») en partenariat avec la Ville de Paris et la SAIF, et avec le soutien de Reporters sans frontières, l'UPP, l'Atelier Label Image.

Le PRIX LUCAS DOLEGA est destiné à soutenir et accompagner les photographes professionnels freelance qui travaillent pour apporter une information libre et indépendante. Il a pour essence de récompenser un·e photographe qui, par son engagement personnel, son implication sur le terrain, ses prises de position et la qualité de son travail, aura su témoigner de son attachement à la liberté de l'information et à la démocratie.

Organisé en partenariat avec la Mairie de Paris et la SAIF, et avec le soutien de Reporters sans frontières, l'UPP, l'Atelier Label Image, le PRIX LUCAS DOLEGA récompensera un·e photographe d'une dotation SAIF d'une valeur de 10 000 euros, d'une exposition à Paris et d'une parution dans l'album de Reporters sans frontières.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse exclusivement aux photographes professionnels freelance et/ou pigistes de toutes nationalités sans limite d'âge. Le terme freelance définit un·e photographe non salarié·e à temps plein et exclusif d'un organe de presse.

La participation est gratuite. Elle implique que le/la participant·e ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Tout·e participant·e qui ne respectera pas ce règlement ne pourra concourir et son dossier ne sera pas pris en compte.

Chaque participant·e peut présenter plusieurs reportages photographiques dans la limite de trois reportages. Le/la participant·e doit constituer un dossier par reportage.

Chaque reportage photo aura été réalisé ou terminé entre le 15 décembre 2020 et le 15 décembre 2021.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

3.1. Contenu des dossiers de participations

Tous les dossiers de participation devront être envoyés par voie électronique via WeTransfer et devront comporter obligatoirement :

- Une sélection de 10 à 20 photos numérotées selon l'ordre du reportage (01_nom.jpg, 02_nom.jpg...), sous la forme de fichiers numériques jpg, 300 DPI (max 3Mo par photo).
- Les champs IPTC basiques :
 - La légende (qui, quoi, où, quand, comment)
 - La date
 - Le pays
 - Le nom du/de la photographe
 - Le crédit
- La fiche de participation (scannée) dûment remplie et signée par le/la participant-e. Cette fiche est disponible sur le site internet www.prixlucasdolega.org
- Une copie du présent règlement dûment signé
- Un texte présentant le reportage en français ou en anglais (300 mots max)
- Une biographie (300 mots max)
- Un portrait (jpg)

Seront automatiquement refusés : les dossiers incomplets, les envois inférieurs ou supérieurs au nombre de photographies requis et/ou ne respectant pas les conditions de format exigées ; de même que les dossiers comprenant des photographies truquées ou manipulées numériquement (niveaux, contrastes, courbes et noir & blanc autorisés).

3.2. Date limite d'envoi du dossier de participation

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets avant le 15 décembre 2021 à minuit (heure de Paris, GMT+1) au plus tard à l'heure d'envoi du dossier.

Le dossier doit être rassemblé dans une archive ZIP.

Il doit être transféré uniquement à l'aide du service WeTransfer (www.wetransfer.com), à l'adresse email suivante : prix@lucasdolega.com

Tout dossier envoyé par un autre moyen ou à une autre adresse mail ne pourra être pris en compte. Il sera accusé réception des dossiers par email.

IV. DROITS D'AUTEUR

4.1. Le/la lauréat·e du PRIX LUCAS DOLEGA autorise expressément l'Organisateur à utiliser :

- une sélection de trois photographies du reportage gagnant dans le cadre de l'organisation du PRIX LUCAS DOLEGA, de la promotion de l'information ou de rétrospectives y afférentes, notamment par voie d'affiches, site internet, encarts dans la presse, publications des partenaires du concours ;
- la totalité des photographies du reportage gagnant dans le cadre de l'organisation d'expositions permanentes ou temporaires et de l'archivage de celles-ci dans le fonds d'archives du PRIX LUCAS DOLEGA.

4.2. Les droits pour ces utilisations sont accordés à titre gracieux à l'Organisateur dans le cadre de la communication du Prix.

4.3. À l'issue de la manifestation et dans le cadre strict de la promotion du Prix, l'Organisateur s'engage à mentionner systématiquement le nom du/de la Lauréat·e ainsi que le nom de son média ou de son agence.

4.4. L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour ne pas altérer la qualité du Reportage, dans le respect du droit moral du/de la Photographe.

4.5. Le/la Participant·e déclare et garantit à l'Organisateur :

- être l'auteur·e des photographies présentées, détenir l'intégralité de tous les droits exclusifs relatifs aux Reportages et documents y afférents (notamment droits d'auteur, droit à l'image) ou avoir obtenu des tiers détenant des droits sur son ou ses Reportages et documents y afférents les autorisations nécessaires de reproduction et de représentation ; il/elle s'engage à ce titre à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent au(x) Reportage(s) ;
- avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes ;
- présenter un Reportage ne portant pas atteinte aux droits de tiers ; il/elle s'engage à respecter les règles sur la protection des personnes, de leur image et de leurs biens et à obtenir toutes les autorisations nécessaires ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du/de la Participant·e sur les Reportages et documents afférents et destinés à être reproduits et représentés par l'Organisateur.

4.6. Le/la Participant·e garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis notamment en cas de recours ou revendication quelconque, que pourrait former toute personne physique ou morale estimant avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Reportages et documents annexes ou sur leur utilisation par l'Organisateur.

4.7. Les Reportages et documents annexes envoyés lors des participations ne seront pas retournés aux Participant·e·s.

V. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Jury délibérera dans les locaux de Reporters sans frontières à Paris courant printemps 2022 (selon les conditions sanitaires) pour désigner le/la Lauréat·e. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante. Le/la Lauréat·e sera averti·e dans les 24 heures suivant la décision du jury.

Les résultats seront proclamés officiellement le soir de la remise du PRIX LUCAS DOLEGA courant printemps 2022 (selon les conditions sanitaires), à l'Hôtel de ville de Paris.

VI. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant le Prix, adressez-vous à :
association@lucasdolega.com

VII. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au PRIX LUCAS DOLEGA implique l'adhésion pleine et entière du/de la Participant·e au présent règlement.

Je soussigné·e déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation et l'accepter.

Fait à le
Signature du/de la participant·e :

